FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit :**
BIOPREN 6 EC PLUS concentré anti-punaises de lit et anti-puces

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Insecticide hydrosoluble contre les punaises de lit, les puces et autres insectes qui se cachent, à utiliser en zone fermée. Pour une utilisation professionnelle.
ATTENTION: La préparation contient une substance active de type pyréthrinoïde à laquelle les chats sont particulièrement sensibles. Il est interdit de traiter la zone de repos et les endroits fréquemment utilisés par les chats.
Utiliser uniquement pour tuer les insectes et comme indiqué dans les instructions d'utilisation.

Type de produit biocide : TP 18

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le fabricant et le distributeur :
Bábolna Bio PLC
H-1107 Budapest, Szállás u. 6.
Tel.: (36-1) 432-0400

1.3.1. Personne responsable : -
E-mail : info@babolna-bio.com

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Numéro ORFILA (INRS) :** + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Danger par aspiration, catégorie de danger 1 – H304
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410

Mentions de danger :
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Teneur en substance active :
S-Méthoprène (CAS: 65733-16-6) 7,10%
***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents (CAS : 89997-63-7) 4,815 %**
Pipéronylbutoxyde (CAS : 51-03-6) 10,82%
Tétraméthrine (CAS : 7696-12-0) 0,09%

Composants qui définissent les dangers : Alcools iso-C11-14, riches en C13, éthoxylés ; 2-Méthylpropan-1-ol ; Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; *Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents ; Dicarboximide de n-octylbicycloheptène ; Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-alkyles, sels de calcium



DANGER

Mentions de danger :
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305 + **P351** + **P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302 + **P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P301 + **P310** – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 – NE PAS faire vomir.
P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 – Recueillir le produit répandu.
P501 – Éliminer le contenu/le récipient : comme un déchet dangereux.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Note :
Produit biocide, il doit être emballé / étiqueté conformément au règlement (UE) n ° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

2.3. **Autres dangers :**
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Les composants du produit ne répondent pas aux critères sur les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006.
Propriété perturbant le système endocrinien :
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS: 128-37-0) – en cours d'évaluation.
Tétraméthrine (CAS : 7696-12-0) – en cours d'évaluation.
Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs ouvertes et matures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés (CAS : 89997-63-7) – en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
S-Méthoprène Numéro index : 607-725-00-7	65733-16-6	-	-	7,10	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Facteur M = 1 Aquatic Chronic 1 Facteur M = 1	H400 H410
Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents	89997-63-7	289-699-3	-	4,815	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Facteur M = 100 Aquatic Chronic 1 Facteur M = 100	H302 H332 H317 H400 H410
Distillats légers (pétrole), hydrotraités Numéro d'index : 649-422-00-2	64742-47-8	265-149-8	01-2119484819-18-0035	0,963 - 1,4445	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Tétraméthrine Numéro d'index : 607-727-00-8	7696-12-0	231-711-6	-	0,09	GHS08 GHS07 GHS09 Attention	Carc. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 2 Aquatic Acute 1 Facteur M = 100 Aquatic Chronic 1 Facteur M = 100	H351 H302 H371 (système nerveux) (inhalation) H400 H410
Pipéronylbutoxyde (ISO) Numéro d'index : 604-096-00-0	51-03-6	200-076-7	-	10,82	GHS07 GHS09 Attention	STOT SE 3 Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Facteur M = 1 Aquatic Chronic 1 Facteur M = 1	H335 H319 H400 H410 EUH066
Dicarboximide de n-octyl-bicycloheptène*	113-48-4	204-029-1	-	17,47	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Skin Sens. 1A Aquatic Chronic 2	H332 H317 H411

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol*/**	128-37-0	204-881-4	01-2119480433-40	0,986 - 1,467	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410
Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés*	106232-83-1	932-186-2	-	4,98	GHS07 GHS09 Attention	Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronique 3	H319 H400 H412
Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-alkyles, sels de calcium*	84989-14-0	284-903-7	-	≥1,495-≤2,242	GHS05 Danger	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic3	H315 H318 H412
2-Méthylpropan-1-ol Numéro d'index : 603-108-00-1	78-83-1	201-148-0	01-2119484609-23	≥0,747 - ≤1,495	GHS02 GHS05 GHS07 Danger	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H226 H335 H315 H318 H336
Alcools iso-C11-14, riches en C13, éthoxylés*	78330-21-9	-	-	≥1,393 - <1,791	GHS07 GHS05 Danger	Acut Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H318
Acide citrique monhydraté*	5949-29-1	201-069-1	01-2119457026-42	0,04	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319
Éther monométhylique du dipropylène glycol*	34590-94-8	252-104-2	01-2119450011-60	2,00	-	n'est pas classifié	-
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques*	-	918-481-9	01-2119457273-39	42,39	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304 EUH066

* : Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.
** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Alcools, C11-14-iso-, riches en C13, éthoxylés (CAS : 78330-21-9) :
orale : ETA = 588,24 mg/kg

Tétraméthrine (ISO) (CAS : 7696-12-0) :
orale : ETA = 500 mg/kg

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**

INGESTION :

Mesures :

- Ne pas faire vomir.
- Rincer la bouche avec de l'eau.
- Consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais.
- Détachez ses vêtements, laissez-le se reposer et tenez-le au chaud.
- Prendre un avis médical si vous ne vous sentez pas bien.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements souillés.
- Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- Laver les vêtements contaminés à un programme de lavage normal.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes).
- Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.
- En cas de gonflement, de rougeur, de vision étanche, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Inhalation : Toux, vertiges, maux de tête, nausée.
Peau : Sécheresse cutanée et rupture en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Yeux : Rougeur, sensation de brûlure, vision floue.
Ingestion : Nausées, vomissements, douleurs dans le bas-ventre.
Signes d'entrée dans les poumons: Toux, asphyxie, difficultés respiratoires, pression dans la poitrine, essoufflement, fièvre.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion et / ou de malaise, consultez un médecin.
Pour les secouristes, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Moyens d'extinction à sec, dioxyde de carbone, mousse résistante à l'alcool, eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, la formation de la fumée et d'autres produits de combustion (par exemple des gaz toxiques contenant du monoxyde de carbone) est possible; l'inhalation de ces produits de combustion peut avoir de graves effets néfastes sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection réglementaire et appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. **Pour les secouristes :**

Porter un équipement de protection individuelle approprié (vêtements de protection, gants en caoutchouc, bottes).
Assurer une ventilation appropriée.
Retirer les sources d'ignition.
Éviter la formation d'étincelles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

En cas de petite fuite (1-2 bouteilles), la pièce doit être ventilée et le liquide libéré doit être collecté à l'aide d'absorbants, puis l'endroit doit être lavé.
En cas de grande fuite:
Collecter le produit déversé avec un absorbant non combustible (sable ou terre sec, calcaire broyé), puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique dangereux pour l'enlèvement / l'élimination.
Utilisez uniquement des outils anti-étincelles pendant le processus de contamination.
Laver avec beaucoup d'eau et détergent.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Pour de plus amples informations, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Utiliser uniquement pour tuer les insectes et comme indiqué dans les instructions d'utilisation.
Ne pas vaporiser sur les aliments, les ustensiles de cuisine et les jouets.
Ne pas vaporiser sur les humains, les animaux, les plantes et les draps.
Une fois la préparation sèche, aérez la zone, et le lieu traité est prêt à l'emploi.
Ne pas respirer les vapeurs.
Retirez les denrées alimentaires et les aliments pour animaux avant d'utiliser le produit.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Bien se laver les mains et le visage après manipulation de ce produit.
Mesures techniques :
Utiliser dans un endroit bien ventilé.
Préventions des incendies et des explosions :
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver dans le récipient d'origine, dans un endroit sec et fermé, à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et à l'écart des enfants.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Le produit peut être utilisé pendant 2 ans à compter de la date de production s'il est stocké dans son emballage d'origine fermé, dans un endroit sec et frais, à l'abri de la chaleur radiante et de la lumière directe du soleil, à max. 35 ° C.
Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Insecticide concentré. Suivez les instructions d'utilisation sur l'emballage.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS: 128-37-0): VLEP 8h : 10 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires))

S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	0,00019 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Sédiment	0,0038 mg/kg de poids humide	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	6,85 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	0,148 mg/kg de poids humide	aucune(s) remarque(s)

2,6-di-tert-Butyl-p-crésol (CAS : 128-37-0) :
Valeurs PNEC :
Eau : 0,004 mg/l
Sol : 0,350 mg/l
Sédiment : 0,731 mg/l

Pipéronylbutoxyde (ISO) (CAS : 51-03-6) :

Valeurs DNEL		**Exposition orale**		**Exposition cutanée**		**Exposition par inhalation**	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	0,221 mg/kg pc/jour	aucune donnée	0,221 mg/kg pc/jour	aucune donnée	0,388 mg/m³
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	0,443 mg/kg pc/jour	aucune donnée	1,6 mg/m³

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	0,00148 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	0,000148 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Sédiments d'eau douce	0,043 mg/kg	aucune(s) remarque(s)
Sédiment d'eau marine	0,0043 mg/kg	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	2,89 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	0,01 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Sédiment	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	0,111 mg/kg poids sec	aucune(s) remarque(s)

8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Assurer une ventilation adéquate (en particulier dans des espaces confinés).
Ne pas utiliser de flamme nue et ne pas fumer! "

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Portez un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.
Garder l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, loin de la zone de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité approppriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
   a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374). Temps de perméation: 8 heures : Retirez les gants après les avoir utilisés.
   b. **Autres :** Utiliser des vêtements de protection normaux et appropriés.
3. **Protection respiratoire :** En cas de ventilation inadéquate, utilisez un masque à gaz approprié avec un filtre de type A.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

	Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1.	État physique	liquide
2.	Couleur	aucune donnée*
3.	Odeur, seuil olfactif	caractéristique, de type pétrolier
4.	Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5.	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6.	Inflammabilité	aucune donnée*
7.	Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8.	Point d'éclair	aucune donnée*
9.	Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10.	Température de décomposition	aucune donnée*
11.	pH	aucune donnée*
12.	Viscosité cinématique	aucune donnée*
13.	Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	aucune donnée* aucune donnée*
14.	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15.	Pression de vapeur	aucune donnée*
16.	Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17.	Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18.	Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**
Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**
Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**
Aucune réactivité connue.

10.2. **Stabilité chimique :**
Le mélange est stable dans des conditions normales et prévisibles de température et de pression lors du stockage et de la manipulation.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
En cas de manipulation et de stockage recommandés, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4. **Conditions à éviter :**
Éviter la température inférieure à 5 °C et supérieure à 50 °C, flamme nue, formation d'étincelles.

10.5. **Matières incompatibles :**
Agents oxydants forts.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. <u>Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :</u>

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
S-Méthoprène (CAS: 65733-16-6) :
Toxicité aiguë :
DL_{50} (orale, rat) : >5050 mg/kg pc
DL_{50} (cutanée, lapin) : >5050 mg/kg pc
Corrosion cutanée/irritation cutanée : N'est pas considéré irritant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : N'est pas considéré irritant.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales /Génotoxicité:
Non génotoxique dans un test de mutation bactérienne in vitro, un test d'aberration chromosomique in vitro et un test de mutation génique in vitro sur mammifère.
Cancérogénicité :
Rat: Pas de potentiel cancérigène.
Souris: Pas de potentiel cancérigène.
Toxicité pour la reproduction :
Cible de reproduction / effet critique :
Rat: Réduction du poids corporel chez les parents et la progéniture.
LOAEL: 130,8 mg mg/pc kg/jour
NOEL: 8,15 mg mg/pc kg/jour
Cible de développement / effet critique :
Rat: Réduction de la prise de poids (maternelle), de la mortalité intra-utérine et du faible taux de grossesse.
Lapin : Retard de croissance intra-utérin du fœtus, décès maternels, augmentation des avortements, réduction de l'activité et des saignements vaginaux, diminution de la prise de poids.
LOAEL (rat) : 1000 mg/kg pc/jour
NOAEL (rat) : 250 mg/kg pc/jour
LOAEL (lapin) : 1000 mg/kg pc/jour
NOAEL (lapin) : 100 mg/kg pc/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :
Aucune classification n'est requise pour la toxicité aiguë par voie orale, cutanée ou par inhalation, les paramètres d'irritation des yeux et de la peau ou la sensibilisation cutanée. Par conséquent, ces critères d'effet ne sont pas davantage pris en compte dans le processus de caractérisation des risques.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :
La toxicité de doses orales répétées a été évaluée pour le S-méthoprène dans une étude de 90 jours sur des chiens et une étude de 90 jours sur des rats. Suite à l'administration orale répétée de S-méthoprène dans l'étude de doses répétées orales de 90 jours chez le chien, les effets notés à la dose moyenne de 300 mg/kg pc/jour comprenaient des signes cliniques tels que des selles fluides et de la diarrhée, une augmentation du poids du foie chez les mâles et les femelles et augmentation des valeurs d'ALKP chez les femmes. À la dose la plus élevée évaluée, 1000 mg/kg pc/jour, des augmentations du poids du foie et de l'activité ALKP et une vacuolisation zonale des hépatocytes ont été notées chez les deux sexes.
Tétraméthrine (ISO) (CAS : 7696-12-0) :
DL_{50} (orale, rat) : > 2000 mg / kg pc (OCDE 423)
DL_{50} (dermique, rat): > 2000 mg / kg pc (OCDE 402)
CL_{50} (inhalation, rat, poussière/brouillard) : >5,63 mg/l/4 h (OCDE 403)
orale : ETA = 500 mg/kg

Pipéronylbutoxyde (ISO) (CAS : 51-03-6) :
DL_{50} (orale, rat) : 4750 mg/kg pc (OCSPP 870,1100; OCDE 401)
CL_{50} (inhalation, rat, poussière/brouillard) : >5,9 mg/l/4 h (OCSPP 870.1300; OCDE 403)
DL_{50} (dermique lapin) : > 2000 mg/kg (OCSPP 870.1200; OCDE 402)

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
Inhalation : Toux, vertiges, maux de tête, nausée.
Peau : Sécheresse cutanée et rupture en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Yeux : Rougeur, sensation de brûlure, vision floue.
Ingestion : Nausées, vomissements, douleurs dans le bas-ventre.
Signes d'entrée dans les poumons: Toux, asphyxie, difficultés respiratoires, pression dans la poitrine, essoufflement, fièvre.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.1.6. Effets interactifs :
Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :
Aucune information.

11.2. <u>Informations sur les autres dangers :</u>
Propriétés perturbant le système endocrinien :
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS: 128-37-0) – en cours d'évaluation.
Tétraméthrine (CAS : 7696-12-0) – en cours d'évaluation.
Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs ouvertes et matures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés (CAS : 89997-63-7) – en cours d'évaluation.
Autres informations :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. <u>Toxicité :</u>
Danger de toxicité aquatique à court terme (aigu): Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger de toxicité aquatique à long terme (chronique): Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations sur les composants :
S-Méthoprène (CAS: 65733-16-6) :
CL_{50} (Danio rerio - poisson zèbre) : 4,26 mg/l/96h
NOEC (Danio rerio - poisson zèbre) : 1,25 mg/l
CE_{50} (Daphnia magna - grande puce d'eau) : 0,22 mg/l/48h
NOEC (Daphnia magna - grande puce d'eau) : 0,019 mg/l/21j
Facteur M (aiguë) = 1
Facteur M (chronique) = 1
***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents** (CAS: 89997-63-7):
Toxicité aquatique aiguë :
$LE(C)_{50}$: 0,001 < L(E)C50 ≤ 0,01
Facteur M (aiguë) = 100
Toxicité chronique pour l'environnement aquatique :
NOEC : 0,0001 < NOEC ≤ 0,001
Dégradabilité: Non rapidement biodégradable.
Facteur M (chronique) = 100
Tétraméthrine (ISO) (CAS : 7696-12-0) :
LC_{50} (Brachydanio rerio): 0,033 mg/l/96 h (OCDE 203)
CE_{50} (Daphnia magna) : 0,47 mg/l/48 h (OCDE 202)
CE_{50} (Scenedesmus subspicatus) : 1,36 mg/l/72 h (OCDE 201)
NOEC (Scenedesmus subspicatus): 0,72 mg/l (OCDE 201)

Pipéronylbutoxyde (ISO) (CAS : 51-03-6) :
CL_{50} - poisson : 3,94 mg/l/96 h (Cyprinodon variegatus) (OCDE 203)
CE_{50} - crustacé : 0,51 mg/l/48 h (Daphnia magna) (OCDE 202)
CE_{10} - algae/plantes aquatiques : 3,89 mg/l/72h (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201)
CSEO chronique pour les poissons : 0,18 mg/l (Pimephales promelas) (EPA OPP 72-4)
CSEO chronique pour les crabes : 0,03 mg/l/21 jours (Daphnia magna)
CSEO chronique algues/plantes d'eau : 0,824 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201)
Facteur M (aiguë) = 1
Facteur M (chronique) = 1

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :
Biodégradabilité:
La valeur moyenne de la dégradation (exprimée en DBO spécifique en pourcentage de ThOD spécifique), à une concentration nominale de 8 mg/L de l'élément à tester était de 20,99 % et à une concentration nominale de 2 mg/L de l'élément à tester, elle était de 49,45 %.
La valeur moyenne de la dégradation en concentration nominale de 2 mg/L de l'élément de référence était de 96,09 %.

Demi-vie à différents pH et températures :
Le S-méthoprène s'est avéré hydrolytiquement stable à tous les pH pertinents pour l'environnement (4, 7, 9) à toutes les températures testées (25, 37, 50 °C). T1/2 > 1 mois.
Dans une solution d'acide fort (pH 1,2) à 37 °C, la réaction d'hydrolyse est rapide, T1/2 est de 17 heures.

DT50 dans les systèmes eau/sédiments :
La voie et la vitesse de dégradation du [14C]S-méthoprène ont été étudiées dans deux systèmes aquatiques (rivière et étang) à 20 ± 2 °C dans l'obscurité.

Système d'essai	DT_{50} (j)	DT_{90} (j)
Rivière (eau)	0,78	2,60
Étang (eau)	0,54	1,78
Rivière (sédiment)	3,74	12,4
Étang (sédiment)	6,72	22,3
Rivière (système total)	1,32	4,40
Étang (système total)	0,87	9,31

***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents** (CAS: 89997-63-7):
Photodégradable.
Non biodégradable à court terme.
Tétraméthrine (ISO) (CAS : 7696-12-0) :
Solubilité dans l'eau : 0,25 mg/l (20°C) (OCDE 105)
Entièrement dégradable (OCDE 302C)
Pipéronylbutoxyde (ISO) (CAS : 51-03-6) :
Solubilité dans l'eau : 28,9 mg/l (20 °C, pH 7) ; 30,7 mg/l (20 °C, pH 4) ; 30,5 mg/l (20 °C, pH 9) (OCDE 105)
Pas facilement biodégradable (OCDE 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :
La radioactivité tissulaire est négligeable à 96 heures dans la plupart des tissus à l'exception de la graisse blanche après administration unique (1 à 4 % restant à 96 heures). Le même modèle s'est appliqué au groupe de doses répétées. S-méthoprène ne se bioaccumule pas.
***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents** (CAS : 89997-63-7):
Le produit n'est pas bioaccumulable.
Tétraméthrine (ISO) (CAS : 7696-12-0) :
log Kow: >4,09 (OCDE 107)
Pipéronylbutoxyde (ISO) (CAS : 51-03-6) :
BCF : 91 - 260 - 380 (OCDE 305E)

12.4. **Mobilité dans le sol :**

Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents** (CAS : 89997-63-7):
Le produit s'absorbe facilement dans le sol.
Tétraméthrine (ISO) (CAS : 7696-12-0) :
log Koc : 3,3 – 3,4 (OCDE 121)
Pipéronylbutoxyde (ISO) (CAS : 51-03-6) :
Il a montré une mobilité faible à modérée dans le sol.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Les composants du produit ne répondent pas aux critères sur les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006.
Informations sur les composants :
S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :
S-méthoprène n'est pas un candidat PBT et ne répond à aucun des critères de sélection individuels.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien :**

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS: 128-37-0) – en cours d'évaluation.
Tétraméthrine (CAS : 7696-12-0) – en cours d'évaluation.
Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs ouvertes et matures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés (CAS : 89997-63-7) – en cours d'évaluation.

12.7. **Autres effets néfastes :**

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. **Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. **Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Les résidus de produit et l'emballage vide doivent être manipulés et éliminés comme des déchets dangereux.
Méthode d'élimination recommandée : incinération.
Les insecticides en excès ou périmés doivent être conservés dans leur emballage d'origine jusqu'à leur élimination. Les résidus du produit, son emballage et autres déchets contaminés par le produit doivent être éliminés comme déchets dangereux et l'utilisateur est tenu d'assurer leur traitement conformément aux dispositions du décret gouvernemental 225/2015 (VIII.7.) de Hongrie.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. **Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément aux règlementations applicables.

13.1.3. **Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

13.1.4. **Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

13.1.5. **Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En emballage de 5 L ou moins, non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification :**
UN 3082

14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU :**
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-méthoprène ; pyréthrine)

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
9

14.4. **Groupe d'emballage :**
III

14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Dangers pour l'environnement : Oui.

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (08/11/2024, version 2, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Danger par aspiration, catégorie de danger 1 – H304	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 – Nocif par inhalation.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.*
H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes *<ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.*
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50: Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50: Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL: Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@toxinfo.hu
www.biztonsagiadatlap.hu

